

## Délibération 2022 / 12-04

L'an deux mil vingt-deux le mardi vingt-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

**Étaient présents les Conseillers municipaux :** Mrs Raymond RABETEAU, Didier LASSÉCHÈRE, Jean-François CHAMPEAU, Christian FAUGERON, Jacques FAURE, Maurice BESSE, Anthony BUYS, Arnaud PICOUT, Mmes Claudine DAURY-NEYRET, France-Noëlle GIMENEZ, Mireille LILLE-PALETTE RECONDU.

**Était excusé :** Mr Cédric LECOMTE.

**Était absent :** Mr Jean-Jacques BORD.

**Secrétaire de séance :** Mr Anthony BUYS.

\* \* \* \* \*

### MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU PÔLE DE MOBILITÉA M. VIVIEN BAULU

**Monsieur le Maire :**

- **rappelle** à ses Collègues que par délibération n° 2020/07-42 en date du 12 octobre 2020, un local dans le Pôle de Mobilité a été mis à disposition de Monsieur Vivien BAULU,
- **expose** que par courrier reçu le 23 novembre 2022, Monsieur Vivien BAULU demande à pouvoir bénéficier d'une mise à disposition d'un second local dans ce bâtiment,
- **propose** de donner une suite favorable à cette demande.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **approuve** la mise à disposition, à Monsieur BAULU VIVIEN, d'un second local d'environ 35 m<sup>2</sup> dans le bâtiment du Pôle de mobilité, Zone artisanale dans le bourg de Royère de Vassivière,
- **précise** que les conditions de cette mise à disposition sont les suivantes :
  - durée de **trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**, reconductible pour une durée identique par tacite reconduction et dénonçable par chacune des parties avec préavis d'un mois ;
  - montant du loyer : 50 € HT par mois ;
  - charges à régler en plus du loyer : chauffage (proratisé au volume occupé).
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré en Mairie, le 27 décembre 2022.



Raymond RABETEAU